

Solidarité Financière: Adoptez les bons réflexes en tant que donneur d'ordre !

Vous faites appel à un prestataire pour des travaux agricoles : **vous devenez donneur d'ordres (DO)** et devez **respecter certaines obligations**.



En tant que donneur d'ordre, vous avez une obligation de vigilance

Si vous recourez à un prestataire de services (≥ 5000 € HT) :

vous devez vérifier certains éléments à la signature, puis ensuite tous les 6 mois, conformément à l' **Article D 8222-5 du code du travail**.



Pour les exploitants et entreprises agricoles, ces éléments sont :

Une attestation de déclarations sociales et de paiement des cotisations est obligatoire



et, en plus, un des documents suivants :

- Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis),
- Extrait d'immatriculation au Registre national des entreprises,
- Document professionnel (devis, publicité...) avec les mentions légales,
- Accusé de réception électronique mentionné à l'article **R. 123-6 du code de commerce**.



si vous recourez à un prestataire (ETA) ayant fait l'objet d'un PV pour travail illégal, vous pouvez être tenu responsable financièrement :

- Si vous avez manqué à votre obligation de vigilance,
- Si vous avez été condamné pour avoir eu recours sciemment aux services de l'auteur de l'infraction de travail illégal,
- Ou si vous n'avez pas fait cesser l'infraction, bien que vous ayez été averti par l'administration.

Selon les articles L.8222-1 à L.8222-5 du code du travail, **vous pouvez être tenu solidairement responsable des cotisations sociales impayées par le prestataire (ETA)**, proportionnellement aux factures réglées.



Exemple :

Montant des cotisations dues par ETA	x	Chiffre d'affaires (H.T) pour DO	
39 326 €		60 054 €	
			=
Chiffre d'affaires global (H.T) pour ETA			22 016€
107 269 €			montant total des cotisations redevables par DO



La solidarité financière s'applique également dans les situations d'emploi de salarié étranger non autorisé à travailler en France.
(art. D 8254-2/3 du code du travail)

En tant que donneur d'ordre, vous jouez un rôle clé contre le travail illégal, en protégeant les travailleurs agricoles et en soutenant la durabilité et l'attractivité des filières.

A chaque étape de votre vie, la MSA vous accompagne.
Plus d'informations sur mps.msa.fr



L'essentiel & plus encore